

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0604-005

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0604-000 APPROPRIANT 6 000 000 \$ POUR LA
CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT À
MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON
AFFECTÉ, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14514/21-08-31 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 31 août 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.- Le titre du règlement 0604-000 est modifié pour se lire comme suit :

« RÈGLEMENT APPROPRIANT 7 500 000 \$ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ ».

ARTICLE 2.- L'article 1 du règlement 0604-000 est modifié afin de remplacer le montant de « 6 000 000 \$ » par « 7 500 000 \$ ».

ARTICLE 3.- L'article 2 du règlement 0604-000 est modifié afin de remplacer le montant de « 6 000 000 \$ » par « 7 500 000 \$ ».

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ap

Avis de motion : 31 août 2021
Présentation : 31 août 2021
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***